

# FETE DU VELO – SAMEDI 14 JUIN 2025

## DECHARGE DE RESPONSABILITE, RENONCIATION AUX RECLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES

En considération de ma participation à la « Fête du Vélo » organisée le 14 Juin 2025 :

- J'atteste sur l'honneur de ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique du vélo.
- Je m'engage à respecter le parcours mis en place par les organisateurs dans le cadre de ma participation à la manifestation.
- Je décharge l'association organisatrice et chacun de ses membres de toute obligation ou action pour motif de réclamation et relative à toute perte, vol ou toutes blessures que je pourrais subir à l'occasion de ma participation à la manifestation.

J'ai lu attentivement le présent document, je le comprends entièrement et je le signe.

Fait à : .....

Le ...../...../.....

Nom – Prénom : .....

Signature du participant ou du groupe de personnes qu'il représente :

(Précédée de la notion « Lu et approuvé »)

# REGLEMENT de la manifestation « FETE DU VELO »

## **ARTICLE 1 :**

L'Amicale Cyclo-Randonneur de Cars organise le **samedi 14 juin 2025** la traditionnelle « FETE DU VELO » sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme avec la participation des communes de **BERSON – CARS - St PAUL DE BLAYE – St MARTIN LACAUSSADE.**

## **ARTICLE 2 :**

Cette manifestation n'a aucun caractère de compétition. Elle est ouverte à tous moyennant l'inscription de chacune et chacun auprès des mairies. (ARTICLE 1).

Elle est gratuite, seul le repas servi lors des différentes haltes est payant **uniquement sur réservation.**

Le port du casque est fortement conseillé, mais **obligatoire pour les moins de 12 ans.**

## **ARTICLE 3 :**

Cette manifestation n'est pas prioritaire. Les participants devront se conformer aux règles définies par les organisateurs. Une voiture ouvrira la route et un véhicule utilitaire assurera la sécurité en fin de cortège.

## **ARTICLE 4 :**

L'itinéraire sera sécurisé par des **Assistants de Parcours** à pied et à vélo afin de faire respecter scrupuleusement le code de la route. Les participants seront regroupés à chaque intersection pour une traversée sécurisée.

## **ARTICLE 5 :**

L'organisation s'engage à disposer, dans chaque halte repas, plusieurs sacs poubelles afin de recueillir les déchets et autres détritrus.

CARS le :